

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Il meurt à l'hôpital de Nkembo dans l'indifférence de son... père

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

UNE scène pour le moins surréaliste vient d'être vécue par le personnel de l'hôpital de Nkembo, où un Gabonais âgé de 32 ans et répondant au prénom de Lucky, a été déposé en soins par une personne de bonne volonté. Laquelle a été contactée via les réseaux sociaux pour venir en aide au jeune homme dont la santé se dégradait considérablement. Malgré les soins appropriés, Lucky n'a pas survécu. Abandonné dans cet hôpital avec sa mère démunie, le géniteur aurait refusé de rendre visite à son fils. Pis, après l'annonce du décès de ce dernier, il aurait catégoriquement refusé de s'occuper de la dépouille. Il aura fallu l'intervention du procureur de la République pour que les choses rentrent dans l'ordre.

En effet, relate une source proche du dossier, tout a commencé le 27 mars 2023. Une personne de bonne volonté opérant dans l'humanitaire sur les réseaux sociaux est contactée par ce canal. Elle est aussitôt mise au fait de la situation sanitaire dégradante de Lucky qui vit avec sa mère dans un quartier sous-intégré de Libreville. L'humanitaire se rend alors au domicile du malade. Jugeant son état critique, il décide de le conduire à l'hôpital, en compagnie de la mère. Les membres de sa famille paternelle sont contactés et s'y rendent aussi. Ces derniers alertent ensuite le père de l'enfant qui refuse de faire le déplacement de l'hôpital pour s'enquérir de l'état de santé de son fils. Malgré les supplications des membres de la famille.

Le lendemain de son admission à Nkembo, Lucky décède. Son corps est resté toute la journée

à l'hôpital. Le responsable désigné pour signer la décharge permettant d'enlever le corps à la morgue ne donnait plus signe de vie. Saisi, le procureur de la République a commis un huissier de justice et les forces de l'ordre sur les lieux.

Après le constat, ces derniers raliennent le domicile du père présumé résidant à Alenakiri, dans la commune d'Owendo, et le somment de prendre ses responsabilités. Finalement, il signe la décharge et accepte de prendre en charge l'organisation des funérailles de Lucky.



Photo: L.R.A

L'hôpital de Nkembo où s'est déroulée la scène.

## Alassane Bouka, le voleur d'Essassa, en prison

G.R.M  
Libreville/Gabon

IL en reste peut-être encore d'autres en circulation, prêts à opérer. Mais le 19 mars dernier, les éléments de l'état-major des polices d'investigations judiciaires (EMPIJ) ont neutralisé un jeune gabonais, Alassane Bouka, dont le vol par effraction dans les domiciles était devenu sa principale activité. Déféré devant le parquet de Libreville, lundi dernier, le malfaiteur a été placé sous mandat de dépôt à Gros-Bouquet.

Sans emploi, Alassane Bouka (19 ans) avait fait, ces derniers temps plusieurs victimes au quartier Essassa, dans le 2e arrondissement de la commune de Ntoum. L'une d'elles est un officier de police, sans doute parmi les six qu'il a faites dans ledit quartier. À travers un mode opératoire bien huilé, il observait, à longueur de journée, les mouvements des gens. En matinée, il profitait de l'absence des victimes auparavant



Photo: GRM

**Alassane Bouka désormais hors d'état de nuire.**

identifiées pour opérer en toute tranquillité. Ces derniers jours, plusieurs habitants d'Essassa se sont plaints des vols dont ils ont été victimes. À chacun de ces forfaits, Alassane Bouka emportait divers effets, y compris des documents confidentiels.

Suite aux nombreuses plaintes déposées dans ses locaux, les éléments de la Police judiciaire (PJ) ont tendu une souricière dans laquelle est tombé Alassane Bouka.

### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

#### AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R.I	Date de la R.I	Parcelle	Section	Ville ou District
15788	14 Mars 2023	268	YM5	AKANDA
15803	21 Mars 2023	95	YV5	AKANDA
15805	22 Mars 2023	261	YE5	AKANDA
15817	27 Mars 2023	109	VJ1	LIBREVILLE
15818	28 Mars 2023	19	JR	PORT-GENTIL



29 MARS 2023